

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juin 2022**  
~~~~~

**DEMANDE DE SUBVENTION: RENOUELEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT
RUE DES ARNAUDS À ANIANE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juin 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 9 juin 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, Mme Roxane MARC, Mme Monique GIBERT, M. Yves GUIRAUD, Mme Christine SANCHEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Claude CARCELLER, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Martine LABEUR à M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY à M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine BONNET à M. José MARTINEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Valérie BOUYSSOU à Mme Véronique NEIL.

Excusés

Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 37	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et comportant en particulier l'exercice des compétences eau et assainissement ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 19 mai 2022 ;

CONSIDERANT le rapport d'études de Projet réalisé et rédigé par le bureau d'étude SERI définissant les caractéristiques techniques et financières du renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur la rue des Arnauds sur la commune d'Aniane,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation consistent à renouveler la canalisation d'assainissement qui présente des désordres et des dysfonctionnements par une conduite en PVC DN200 sur un linéaire d'environ 165 ml avec la reprise d'une trentaine de branchements,

CONSIDERANT que le projet de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable consiste à remplacer la canalisation d'eau potable de diamètre hétérogène en fonte par une conduite en fonte DN150 sur un linéaire d'environ 90ml avec la reprise d'une trentaine de branchements d'eau potable,

CONSIDERANT l'estimation du coût global du projet qui s'élève à 288 409.29€ HT soit 344 937.51 TTC dont : 152 074.56 € HT pour le projet de réhabilitation du réseaux d'assainissement et 136 344.73 € HT pour le renouvellement du réseau AEP,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider le projet de renouvellement du réseau d'assainissement pour un montant évalué à 136 334.73 euros HT,
- de valider le projet de renouvellement du réseau d'eau potable pour un montant évalué à 152 074.56 euros HT,
- d'approuver les plans de financement prévisionnels ci-annexés,
- d'autoriser le Président à solliciter tous financeurs pour obtenir des subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, les plans de financement prévisionnels ainsi présentés,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux d'assainissement.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2916
Publication le 21/06/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21/06/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220620-7892-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Plan de financement prévisionnel

Renouvellement des réseaux d'eau potable- rue des Anauds commune d'Aniane

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Etudes (étude sol, topo, géomètre, suivi et missions connexes)	19 836 €	13%	AERMC	76 037 €	50%
Travaux	132 238,75 €	87%	Conseil départemental de l'Hérault	45 622 €	30%
			PART FINANCEURS	121 660 €	80%
			PART AUTOFINANCEMENT	30 415 €	20%
TOTAL HT	152 074,56 €	100%	TOTAL HT	152 074,56 €	100%

Plan de financement prévisionnel

Renouvellement des réseaux d'eaux usées- rue des Arnauds commune d'Aniane

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Etudes (étude sol, topo, géomètre, suivi et missions connexes)	17 783 €	13%	AERMC	68 167 €	50%
Travaux	118 551,94 €	87%	Conseil départemental de l'Hérault	40 900 €	30%
			PART FINANCEURS	109 068 €	80%
			PART AUTOFINANCEMENT	27 267 €	20%
TOTAL HT	136 334,73 €	100%	TOTAL HT	136 334,73 €	100%